



## Questions / Réponses PSE

➤ **Comment les salariés seront informés de leur licenciabilité et de leur nombre de points aux critères d'ordre des départs ?**

La communication de cette licenciabilité se fera par une lettre de statut d'un modèle différent en fonction de la situation des salariés envoyée au plus tôt le 4 novembre via My People Doc. Il y sera indiqué le nombre de points et la catégorie professionnelle d'appartenance du salarié.

En accompagnement, une entrevue sera faite aux salariés par un manager de contact informé lui au préalable du résultat dans les équipes ainsi que de la liste complète des salariés licenciables avec leur classement exact.

➤ **Qu'en est-il de la mise en place de l'accompagnement du cabinet Siaci ?**

Des webinars sont réalisés actuellement par le cabinet Siaci pour les salariés ciblés par la direction en fonction des relevés de carrières fournis. Le cabinet Siaci fera les démarches pour accompagner les salariés dans le rachat de trimestre qui ne sera effectif qu'une fois le volontariat accepté par la direction.

Les personnes pensant pouvoir valider des trimestres et n'ayant pas été contactées pour assister aux webinars, peuvent aller voir l'EIC pour leur signaler. Ces derniers feront suivre à Mme Marie-Claire Hillier pour qu'elle vérifie et fasse le nécessaire si besoin.

➤ **Comment les salariés auront leur estimation d'indemnité suivant la formule de départ ?**

Une plateforme sera disponible sur intranet au moment du volontariat avec un lien, ouvert à tous, pour y faire une demande d'estimation individuelle de formule de départ. La demande sera envoyée aux RH et un retour sera fait aux salariés par mail.

Une boîte mail nommée « PSE 2025 », gérée par les RH, sera ouverte pour les contestations, notamment sur les critères d'ordre. Tous les retours se feront par cette boîte mail.

➤ **Le conjoint d'un salarié partant en CFC et ayant reçu son ICA, s'il décède avant la fin du CFC, devra-t-il rendre cet ICA ?**

La direction reviendra plus tard pour répondre à ce cas.

➤ **Un salarié ayant un départ prévu en CFC de droit en novembre mais pouvant partir en mai grâce à ses congés se voit refuser son départ par sa hiérarchie, est-ce normal ? Ses congés seront-ils payés ?**

Chaque cas sera à discuter avec la supervision. Il est possible que son départ anticipé lui soit refusé pour les besoins de service. Les CP seront payés en solde de tout compte.

➤ **Un salarié dont le poste est supprimé au 30 novembre 2025 est éligible au CFC PSE au 1er juin 2025. Son départ peut-il être décalé ?**

Oui, il faut tenir compte de la date de suppression de poste en priorité.

- **Comment peuvent interagir avec la société les salariés qui doivent rendre leur PC professionnel ou autre matériel ?**

Point noté. Le contact de base est le superviseur.

- **Comment se faire rembourser les frais durant le congé de reclassement ?**

Pour les pré-volontaires, le contact privilégié est le superviseur, puis les RH.

Pour la période de volontariat, la boîte mail PSE 2025 sera utilisée. Le contact privilégié reste l'EIC pour les demandes concernant les 3 formules proposées au congé de reclassement.

- **Le calcul utilisé pour l'ancienneté sera-t-il communiqué aux salariés ? En effet des erreurs avaient été noté lors du précédent PSE.**

Point noté.

- **Comment est réparti le budget prévu au congé de reclassement pour les formations prévues pour une création d'entreprise ?**

La formation doit être dans le budget qui peut être pris dans celui de la création d'entreprise.

Cependant les budgets ne sont pas cumulatifs. Dans les 12 mois, la personne peut se former et monter son entreprise.

- **Les salariés volontaires sur des postes non licenciables peuvent-ils présenter un contrat pour partir à n'importe quelle date ?**

La date de départ sera demandée à être négociée pour entrer au moment d'un congé de reclassement.

Le départ n'est pas garanti en fonction du délai nécessaire au reclassement du salarié redéployé, mais en fonction de plusieurs facteurs, parmi lesquels le nombre de souhaits de départs volontaires, les compétences ... Les départs ne seront pas automatiques.

- **Qu'en est-il des cas particuliers des personnes ayant obtenu un contrat à EDF ?**

Le salarié intégrera, s'il le souhaite, le congé de reclassement. Il aura, de ce fait, la possibilité de revenir dans le congé de reclassement à n'importe quelle date et la possibilité d'en sortir quand il le souhaitera.

- **Les personnes auxquelles il a été proposé une mission depuis le 11 avril sont-elles détachées ? Peuvent-elles de ce fait intégrer le volontariat ? (Page 33, condition d'accès au volontariat du PSE).**

Point noté.

- **Quelle est la date limite de départ pour intégrer le CFC PSE ?**

Le PSE ne sera pas accessible aux salariés dont le départ en CFC intervient après le 30/11/2025.

- **A quoi correspondent les 2 points d'ajout éventuel dans les critères d'ordre ?**

Ce sont les 4 fois 0,5 points correspondant aux affectations longue durée, doubles carrière EM, enfant ou conjoint à charge en situation de handicap et aidant (noté dans la catégorie du dessus en situation personnelle).